



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 97 – NOVEMBRE 2015**

**PUBLICATION : 27 NOVEMBRE 2015**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**NOVEMBRE 2015**

**N° 97 du 27 novembre 2015**

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE**

PAGE 1 arrêté du 26 novembre 2015 portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Althen-des-Paluds ;  
PAGE 3 arrêté du 26 novembre 2015 portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant auprès de la police municipale de la commune de Jonquières.

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

PAGE 5 arrêté du 24 novembre 2015 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune d'Althen des Paluds les 5 et 6 décembre 2015  
PAGE 16 arrêté du 24 novembre 2015 portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de l'Isle sur la Sorgue les 12 et 19 décembre 2015  
PAGE 25 arrêté du 26 novembre 2015 portant approbation du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de Vaucluse pour la période 2015-2024  
PAGE 28 arrêté du 26 novembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière SARL Icar permis  
PAGE 30 arrêté du 26 novembre 2015 portant renouvellement agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière Auto école Solange

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

PAGE 32 arrêté du 27 novembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse

## **AUTRES SERVICES (DTPJJ - SDIS)**

PAGE 36 arrêté conjoint (DTPJJ/Conseil départemental) du 17 novembre 2015 portant fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « les Yeux du Coeur » sis à Montfavet – chemin de Bonpas  
PAGE 39 arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers promotion du 4 décembre 2015

## **DELEGATION – SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

PAGE 42 arrêté du 27 novembre 2015 portant subdélégation de signature accordée par M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles PACA, à certains agents de la DRAC

# **PREFECTURE**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité des finances locales et du contrôle budgétaire  
Affaire suivie par Mme BONNAMY  
Tél. : 04.88.17.82.13  
Fax : 04.90.16.47.08  
Doc. : Arrêté modificatif police municipale Althen-des-Paluds

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° SI.2002.11.08.0040.PREF. du 8 novembre 2002  
portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale  
de la commune d'ALTHEN-DES-PALUDS.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.11.08.0030.PREF du 8 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Althen-des-Paluds ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.11.08.0040.PREF. du 8 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Althen-des-Paluds ;

Vu le courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de Monsieur le Maire d'Althen-des-Paluds ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° SI.2002.11.08.0040.PREF. du 8 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune d'Althen-des-Paluds est modifié comme suit :

.../...

« M. Yoann DESCHANEL, brigadier-chef principal de la police municipale de la commune d'Althen-des-Paluds, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 de code de la route ».

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« M. Stéphane DELUBAC-LOPPI, brigadier-chef principal de la police municipale de la commune d'Althen-des-Paluds, est désigné suppléant ».

**Article 3 :** Les éventuels autres policiers municipaux de la commune d'Althen-des-Paluds sont désignés mandataires.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques, le Sous-Préfet de Carpentras et le Maire d'Althen-des-Paluds sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 26 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry DEMARET



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
 Direction des relations avec les usagers  
 et avec les collectivités territoriales  
 Service des relations avec les collectivités territoriales  
 Unité des finances locales et du contrôle budgétaire  
 Affaire suivie par Mme BONNAMY  
 Tél. : 04.88.17.82.13  
 Fax : 04.90.16.47.08  
 Doc. : Arrêté modificatif police municipale Jonquières

## ARRETE

**modifiant l'arrêté préfectoral n° SI.2002.12.06.0070.PREF. du 6 décembre 2002  
 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale  
 de la commune de Jonquières.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.12.06.0060.PREF du 6 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jonquières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.12.06.0070.PREF. du 6 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Jonquières ;

Vu le courrier du 20 octobre 2015 de Monsieur le Maire de Jonquières ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE :

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° SI.2002.12.06.0070.PREF. du 6 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Jonquières est modifié comme suit :

.../...

« M. Christophe DELFOSSE, brigadier-chef principal de la police municipale de la commune de Jonquières, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 de code de la route ».

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit :

« M. Sébastien BILLET, brigadier-chef principal de la police municipale de la commune de Jonquières, est désigné suppléant ».

**Article 3 :** Les éventuels autres policiers municipaux et les agents de surveillance sur la voie publique de la commune de Jonquières sont désignés mandataires.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Jonquières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 26 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry DEMARET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service SECUR/BARR  
Affaire suivie par : Lydie JOUFFREY

Tél : 04 88 17 83 71  
Télécopie : 04 90 03 21 49  
Courriel :  
lydie.jouffrey@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
du 5 et 6 décembre 2015  
portant autorisation de circulation d'un petit train routier  
sur le territoire de la commune de Althen des Paluds

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment les articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise de Crise et Usages de la Route ;

VU la demande présentée le 28 octobre 2015 par M. Robert Saoudi , gérant de la société Trains Touristiques Toutes Animations route de Castillon 30210 Vers Pont du Gard ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon en date du 14 novembre 2007 annexé;

VU le règlement de sécurité d'exploitation annexé ;

VU l'avis du maire d'Althen des Paluds en date du 26 octobre 2015 et du 16 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

M. Robert Saoudi gérant de la société Trains Touristiques Toutes Animations route de Castillon 30210 Vers Pont du Gard, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, sur le territoire de la commune de Althen des Paluds, les 5 et 6 décembre 2015 de 10h à 19h sur l'itinéraire suivant :

Départ : station rue des Saules (rue interdite à la circulation au niveau de la station)  
 Rue de l'Eglise, Avenue Ernest Perrin, Avenue Adrien Bono, Route de la Roque  
 Route des Gaffins (arrêt sur domaine public hors chaussée devant la chocolaterie « Castelain » pour permettre la montée ou la descente de passagers par la droite)  
 Route de la Roque (arrêt sur domaine public hors chaussée sur la sur largeur située en aval de la jardinerie « les Jardins de Provence » pour permettre la montée ou la descente de passagers par la droite dans le sens du retour)  
 Avenue Adrien Bono, Avenue des Oliviers  
 Arrivée : Avenue des Saules

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

Arrivée : le vendredi 4 décembre 2015 depuis le lieu de déchargement « parking Tersol- route de Saint-Jules » jusqu'au service technique via la route de Saint-Jules, l'avenue Adrien Bono et le chemin du Frescounet.

Déplacement vers le lieu de départ et retour le samedi 5 décembre 2015 via le chemin du Frescounet, l'avenue Adrien Bono, le chemin des Oliviers et la rue des Saules.

Déplacement vers le lieu de départ le dimanche 6 décembre 2015 via le chemin du Frescounet, l'avenue Adrien Bono, le chemin des Oliviers et la rue des Saules.

Départ du PTRT, après l'animation vers le lieu de chargement le 6 décembre 2015 au soir, via la rue de l'Eglise, l'avenue Ernest Perrin, l'avenue Adrien Bono et la route de Saint-Jules.

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

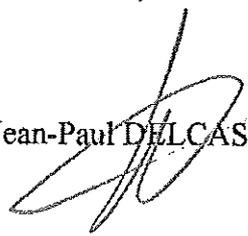
## ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire d'Althen des Paluds, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le gérant de la société Trains Touristiques Toutes Animations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Expertise de Crise et Usages de la  
Route,

Jean-Paul DELCASSO



Nota –

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit ainsi que par le conseil général de Vaucluse ;
- b) Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.*

**TRAINS TOURISTIQUES  
TOUTES ANIMATIONS  
SAOUDI Robert  
491 Route de Castillon  
30210 VERS PONT DU GARD**

☎/📠 04.66.22.83.17

☎ Chauffeur navette Cordes sur Ciel : 06.88.76.62.68

☎ 06.30.23.75.11 ou 06.71.78.74.27

✉ petit-train@hotmail.fr

SIRET 411 749 427 00018

D. D. T. de Vaucluse  
Service Expertise de Crise et Usages de la Route  
348 Chemin du Pont Blanc  
84270 VEDENE

Vers Pont du Gard, le 28 octobre 2015

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, les papiers concernant une demande d'Arrêté de circulation d'un Petit Train sur la commune d'Althen des Paluds pour le samedi 5 et dimanche 6 décembre 2015 (comme les années précédentes).

Photocopies : Train IVECO Catégorie III

- Licence de transport
- Procès verbal de visite initiale
- Procès verbal de visite technique de moins d'un an
- Cartes grises
- Notices descriptives locomotive et wagons
- Autorisations de circulations et de stationnement du petit train
- Itinéraire plan
- Demande officielle

Vous en remerciant par avance je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Robert SAOUDI**



DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN  
ROUTIER TOURISTIQUE

I. – Identification du transporteur

Nom de l'entreprise : SAOUDI ROBERT

Numéro SIREN :

Adresse : 491 RTE DE CASTILLON

Code postal : Commune : 30210 VERS PONT DU GARD

Nom de la personne à contacter : SAOUDI ROBERT

Téléphone : Télécopie : 04.66.22.83.17

Courriel : petit-train@hotmail.fr

II. – Description du circuit et de l'itinéraire

a) Durée d'exploitation : samedi 5 et dimanche 6 décembre 2015

b) Caractéristiques du service et de son itinéraire :

Navette

Département et commune d'exploitation du service :

84210 ALTHEN DES PALUDS

Adresse de prise en charge et de dépose des voyageurs :

Rotation environ toutes les 20/30 mn

Horaires : de 10h à 19h les deux jours

Prise en charge : rue des Saules (rue interdite à la circulation au niveau du départ du petit train)

Description du service et de son itinéraire :

Navette aller et retour :

Départ et arrivée rue des Saules

Rue de l'église

Avenue Ernest Perrin

Avenue Adrien Bono

Route de la Roque

Route des Gaffins (arrêt hors chaussée devant la chocolaterie Castelain pour la montée ou la descente de passagers)

Route de la Roque (arrêt hors chaussée, sur la largeur en aval du carrefour giratoire « les Jardins de Provence » pour montée ou descente des passagers uniquement par la droite et dans le sens retour)

Avenue Adrien Bono

Avenue des oliviers

Point d'arrivée : Avenue des Saules

**Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passagers pour les besoins d'exploitation du service :**

Déchargement le vendredi 4 décembre du petit train parking devant l'entreprise TERSOL, route de St Jules.

Trajet à vide jusqu'au service technique : route de St Jules, avenue Adrien Bono, chemin du Fresqounet le vendredi 4 décembre 2015.

Trajet du service technique, avenue Adrien Bono, avenue des Oliviers, rue de l'Eglise, le samedi 5 décembre aller le matin et retour au service technique le soir, puis uniquement le matin du dimanche 6 décembre 2015.

Le soir du dimanche 6 décembre 2015 après l'animation rue des Saules, rue de l'église, avenue Ernest Perrin, avenue Adrien Bono, route de St Jules pour charger le train.

I. – Caractéristiques du petit train routier touristique

a) Pour le véhicule tracteur :

N° d'immatriculation : BD-350-LT  
Marque : PRAT  
Genre : VASP  
Nombre de places assises : 2  
Date de première mise en circulation : 15/09/2005  
Date du certificat : 22/11/2010  
Propriétaire : SAOUDI Robert

b) Pour les véhicules remorqués :

Véhicule remorqué n° 1 :

N° d'immatriculation : 1783ZC30  
Marque : PRAT  
Genre : RESP  
Nombre de places assises : 24  
Date de première mise en circulation : 22/12/2005  
Date du certificat : 22/12/2010  
Propriétaire : SAOUDI Robert

Véhicule remorqué n° 2 :

N° d'immatriculation : BD-379-LT  
Marque : PRAT  
Genre : RESP  
Nombre de places assises : 24  
Date de première mise en circulation : 15/09/2005  
Date du certificat : 22/11/2010  
Propriétaire : SAOUDI Robert

Véhicule remorqué n° 3 :

N° d'immatriculation : BD-322-LT  
Marque : PRAT  
Genre : RESP  
Nombre de places assises : 24  
Date de première mise en circulation : 15/09/2005  
Date du certificat : 22/11/2010  
Propriétaire : SAOUDI Robert

II. – Identification du demandeur

SAOUDI Robert  
Chef d'Entreprise

Fait à : Cordes sur ciel, le 28 octobre 2015

Signature :



T.T.D.S.  
ROBERT SAOUDI  
491 RTE DE CASTILLON  
30210 VERS PONT DU GARD  
Port : 06.30.23.75.11 ou 06.71.78.74.27  
Mail : petit-train@hotmail.fr  
SIRET 411 749 427 00018

ANNEXE à l'autorisation

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE RELATIF A  
L'ITINERAIRE D'ALTHEN DES PALUDS

Prise en charge et dépose des passagers sur la droite : faire attention que les personnes soit bien monté ou descendu avant de démarrer

Donner les consignes de sécurité au micro (resté assis, ne sortir aucun membre à l'extérieur du train, ne pas monter et descendre en marche)

L'emplacement du lieu de départ et d'arrivée est interdit à la circulation pour la sécurité. Aucun stand n'est installé le long du parcours du petit train, les stands sont sur la place de l'Eglise et délimités par des barrières.

Le premier arrêt route des Gaffins (arrêt hors chaussée devant la chocolaterie Castelain pour la montée et descente des passagers)

Le deuxième arrêt route de la Roque (arrêt hors chaussée, sur la largeur en aval du carrefour giratoire « les Jardins de Provence » pour montée ou descente des passagers uniquement par la droite et dans le sens retour)

Rester bien sur la droite sur la route de la Roque

Attention aux priorités à droite

Réduire la vitesse au endroit des parkings

Sinon aucun problème particulier si ce n'est que de respecter le code de la route.

Chef d'Entreprise  
Robert SAOUDI









PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

3, place Paul Bec  
CS 29537  
34 981 MONTPELLIER CEDEX 2  
TELEPHONE : 04 67 69 70 00  
TELECOPIE : 04 67 69 70 55  
<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>

**ANNEXE II b de l'arrêté du 2 juillet 1997**

**DRIRE**  
Contrôles techniques  
362, rue Georges Besse - 30035 NIMES  
Affaire suivie par : R. QUISSAC  
Tel. 04.66.36.97.58  
Fax. 04.66.36.97.55

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

- 1 - Catégorie(s) du petit train routier : III
- 2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1. Véhicule tracteur :

Immatriculation : 257 ZA 30  
Numéro de série : VF9L1D2AX5X637002  
Marque : PRAT  
Type : L1D2AXSR  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1

2.2. Remorque n° 1 :

Immatriculation : 1783 ZC 30  
Numéro de série : VF9WP03XP5X637005  
Marque : PRAT  
Type : WPP03  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

2.3. Remorque n° 2

Immatriculation : 260 ZA 30  
Numéro de série : VF9WP03XP5X637004  
Marque : PRAT  
Type : WPP03  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

2.4. Remorque n° 3

Immatriculation : 261 ZA 30  
Numéro de série : VF9WP03XP5X637006  
Marque : PRAT  
Type : WPP03  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

- 3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	/	/	24	/
Passagers dans la deuxième remorque :	/	/	24	/
Passagers dans la troisième remorque :	/	/	24	/

REMOULINS, le 14 novembre 2007

Pour le Directeur Régional,  
et par délégation,  
le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines,

  
Robert QUISSAC



Ministère de l'écologie  
et du Développement Durable



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

2015-009

Service SECUR/BARR  
Affaire suivie par : lydie JOUFFREY

Tél : 04 90 03 06 39  
Télécopie : 04 90 03 21 49  
Courriel : lydie.jouffrey@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 12 et 19 décembre 2015  
portant autorisation de circulation d'un petit train routier sur le  
territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment les articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise de Crise et Usages de la Route ;

VU la demande présentée le 16 novembre 2015, par Monsieur Jason PERONI, responsable d'exploitation de la société JMC Petit train – 851, Avenue Voltaire Garcin - 84800 L'Isle sur la Sorgue ;

VU la licence n°2012/93/0001244 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès verbal de visite technique initiale délivré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 octobre 2012 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation annexé ;

VU l'avis du maire de L'Isle sur la Sorgue en date du 20 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Jason PERONI, responsable d'exploitation de la société JMC Petit train – 851, Avenue Voltaire Garcin 84800 L'Isle sur la Sorgue, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue les samedis :

- 12 décembre 2015 de 9 h 30 à 19 h
- 19 décembre 2015 de 9 h 30 à 18 h

sur l'itinéraire suivant :

Départ : Avenue des Quatres Otages en face de la Poste (stationnement hors chaussée sur emplacement réservé avec montée et descente des passagers uniquement par la droite)

Pont Gambetta, Quai Jean Jaurès, Quai Frédéric Mistral, Quai Clovis Hugues, Place Victor Hugo, Allée de Villevieille, Cours Victor Hugo, Avenue des compagnons de la Libération, Avenue de la Libération, Avenue des Quatres Otages, Rond point du Général de Gaulle

Arrivée : Avenue des Quatres Otages en face de la Poste (stationnement hors chaussée sur emplacement réservé avec montée et descente des passagers uniquement par la droite).

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

Aller et retour :

- le 12 décembre 2015, entre 9h/9h30 et 19h/19h30,
- le 19 décembre 2015, entre 9h/9h30 et 17h30/18h, depuis le lieu de garage situé l'avenue de Voltaire Garcin et le point de départ Avenue des Quatre Otages et vice versa. La prise de carburant se fera au super U chemin des Espelugues

sont couverts par le présent arrêté , en application de l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

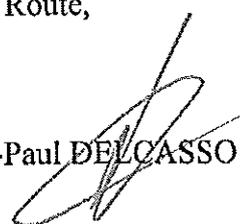
## ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire d'Althen des Paluds, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le gérant de la société Trains Touristiques Toutes Animations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Expertise de Crise et Usages de la  
Route,

Jean-Paul DELCASSO



Nota –

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit ainsi que par le conseil général de Vaucluse ;
- b) Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères ,CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.*

# Demande d'autorisation à la circulation du Petit train touristique.

## I - Identification:

Nom de l'entreprise: SARL JMC Petit train.

N° Siren: 753 763 903

Adresse: 851 Avenue Voltaire Garcin Isle Sur la Sorgue.

Gerant: PERONI Jason.

Telephone: 06-26-07-06-48.

Courrier: Jasonperoni@hotmail.fr.

## II - Description du circuit de l'itinéraire.

Durée d'exploitation: Samedi 12 Décembre  
et Samedi 19 Décembre 2015

Departement: 84

Commune: Isle Sur la Sorgue

Adresse de prise en charge des voyageurs:

Avenue des quatre otages, en face de la pharmacie.

Les Horaires de trajet seront les suivants:

Sans passagers, siège social: Départ 9H00 Arrivée 9H30

Retour 19H00 Arrivée: 19H30 le 12 Décembre

Retour 17H30 Arrivée 18H00 le 19 Décembre

Avec passagers, Départ: 9H30 Arrivée 19H30 le 12 Décembre

9H30 Arrivée 18H00 le 19 Décembre.

## Caractéristique du petit train

### A) Le véhicule tracteur

n° d'immatriculation: DA 456 DS

Marque: Dotto

Genre: VASP

2 places assises

1<sup>ère</sup> mise en circulation: 09/07/1992.

Date du certificat: 05/11/2013.

Propriétaire: JMC petit train.

### B) Véhicule remorqués

n° d'immatriculation: DA 581 DS

Marque: Dotto

Genre: REM

19 places assises

1<sup>ère</sup> mise en circulation: 09/07/1992.

Date du certificat: 05/11/2013.

Propriétaire: JMC petit train.

### C) Véhicule remorqués

n° d'immatriculation: DA 520 DS

Marque: Dotto

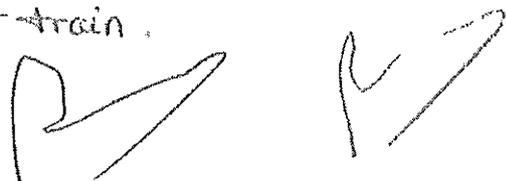
Genre: REM

19 places assises

1<sup>ère</sup> mise en circulation: 09/07/1992.

Date du certificat: 05/11/2013.

Propriétaire: JMC petit train.



## Parcours du petit train touristique de l'Isle sur la Sorgue

**Parcours :**

Durée d'exploitation : les samedi 12 et 19 décembre 2015

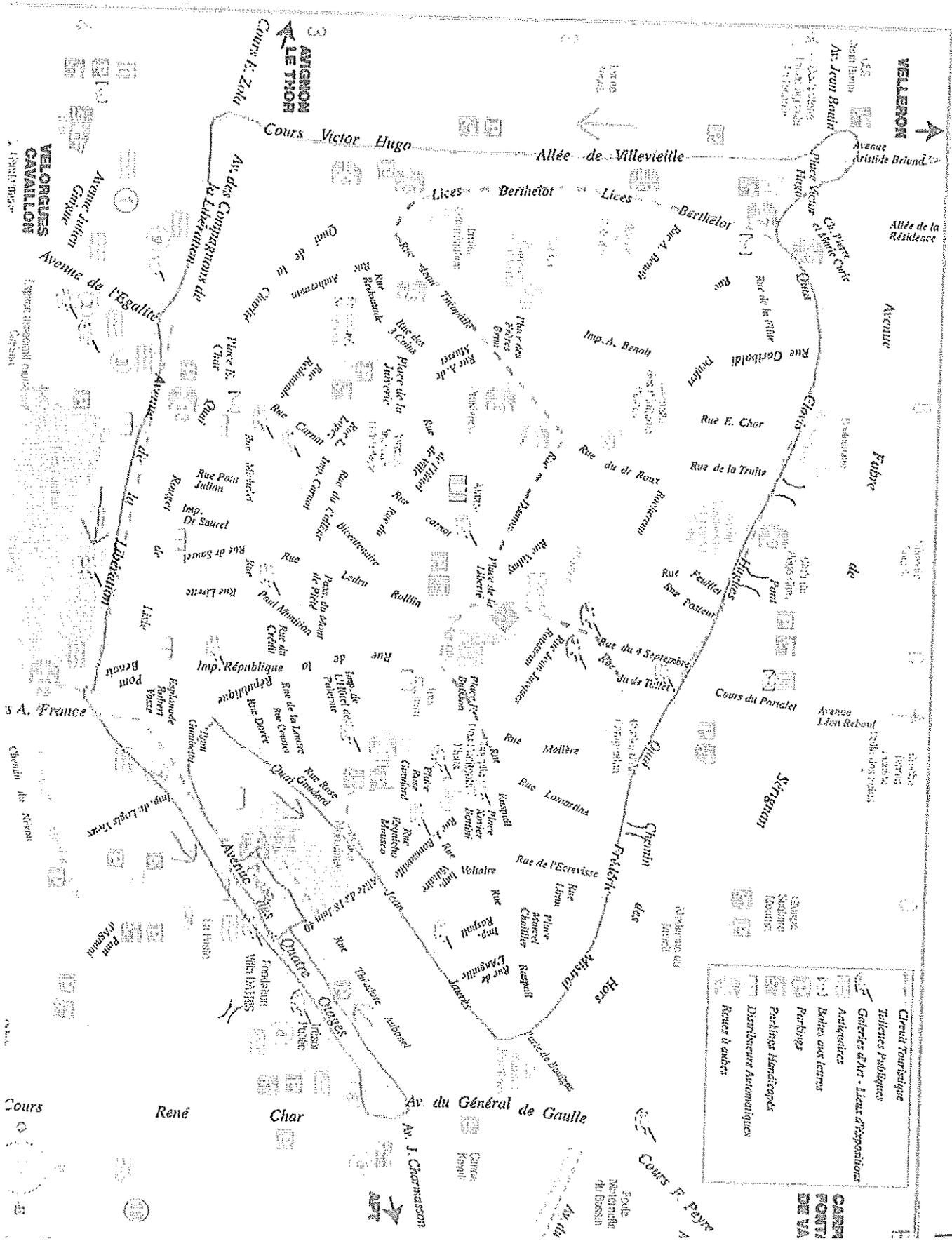
Caractéristique du service : Transport de passagers

Itinéraire et description:

**Départ > :** -Depuis son stationnement avenue des Quatre Otages, en face de la pharmacie, côtés caisse d'épargne(descente et montée des clients cotés sécuriser inverse à la route)

Itinéraire :

- Avenue des Quatre Otages
- Avenue de la Libération
- Pont Gambetta
- Quai Jean Jaures
- Quai Frédéric Mistral
- Quai Clovis Hugues
- Place Victor Hugo
- Cour Victor Hugo
- Avenue des Compagnons de la Libération
- Avenue de la Libération
- Avenue des Quatre Otages demi tour rond point
- Arrivée: à son lieu de stationnement: Avenue des Quatre Otages,
- Durée: 25 minutes
  
- Trajet: 6km Département et consigne de service : Vaucluse agglomération de L'Isle sur la Sorgue Adresse de prise en charge et dépose des voyageurs : Avenue des Quatre Otages en face de la pharmacie, côtés caisse d'épargne.
- Détail : Le remisage est situé avenue Voltaire Garcin 851, la prise de carburant sera située au « Super U » sur le chemin des Espelugues.



- Cercle Touristique
- Bâtiments Publics
- Galeries d'Art - lieux d'exposition
- Antiquaires
- Bains ou lavoirs
- Paroisses
- Pharmacies Pharmacies
- Distributeurs Automatiques
- Routes à sens unique

CARTE  
FOUR  
DE VA

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
Plateau de Lautagne - 3, avenue des Langories - 26000 Valence

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : SO  
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : SO

1 - Catégorie(s) du petit train routier : I

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie

- Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorque (s) (\*)
- Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ~~remorque (s) (\*)~~
- Catégorie III : 1 véhicule tracteur et ~~remorque (s) (\*)~~
- Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ~~remorque (s) (\*)~~

2.1 Véhicule tracteur : n° de série 000ORIGIN0309226B

Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : VASP  
 Carrosserie : NON SPEC  
 Accompagnateur : 1

2.2 Remorque n°1 : n° de série 000ORIGIN0319226B

Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : RESP  
 Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n°2 : n° de série 000ORIGIN0329226B

Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : RESP  
 Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n°3 : n° de série ~~\_\_\_\_\_~~

~~Marque : \_\_\_\_\_  
 Type : \_\_\_\_\_  
 Genre : RESP  
 Carrosserie : NON SPEC~~

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	19	//	//	//
Passagers dans la deuxième remorque :	19	//	//	//
Passagers dans la troisième remorque :	//	//	//	//

Visite technique initiale réalisée à Peyrins le 04 octobre 2012.

Valence, le 05 octobre 2012

Le technicien supérieur principal de l'industrie et des mines



Pierre-Yves FOUCHIER

(\*) Rayer la mention inutile

Présentation et règlement de sécurité:

Cela est une demande de parcourt durant les période de noel . Ce parcourt est identique à celui de l'année dernière. .

La ville de l'Isle sur la Sorgue étant située sur un lieu plat, cela exclut tous problèmes que les médias ont bien rapportés à l'issue des accidents sur les communes pentues de Calvi ou de Marseille.

Le parcours étant un lieu totalement plat, il est donc de catégorie 1, notre petit train touristique est aussi de catégorie 1.

La vitesse mienne du véhicule est de 30m/h ce qui permet une vitesse rassurante,raisonnable pour les passagers convenable pour les autres véhicules et sécurisante pour les piétons agresser par les automobiles.

Le véhicule est articulé, constitué d'un tracteur et de deux wagons ce qui permet une conduite souple et aisée.

La prise en charge de montée et descente des voyageurs se fera par la droite.

En conclusion et ce qui est du trajet aucune spécificité particulière n'as était constaté.

Ce petit train va circuler essentiellement sur des routes communales et départementales. En ce qui concerne les routes départementales, un fort trafic est connus entre 18heures et 19heures, néanmoins ces point ont été constatés et validés par la police municipale et monsieur le maire.

Le train roulant aux environs de 30km/h celui n'encombrera pas plus le trafic et permettra de réguler la vitesse en sécurisant également les voie piétonnes, celles-ci étant nombreuses dans notre commune.

De plus, sur ce trajet il y a très peu de virages, les ronds points les ayants remplacés et ne sont pas jugés par les autorités (police) comme dangereux.

Nos chauffeurs ont plus de 20 ans d'expérience en matière de conduite dans les transport en commun. Il lui sera recommander d'être très vigilant à l'approche des croisements ainsi que des giratoires. Sa vitesse sera réduite aux abords des passages piétons, écoles, etc...

Il lui sera recommander de réduire sa vitesse, et être très attentif et réceptif en anticipant un quelconque danger, exemple un écart d'un piéton.

En conclusion une conduite défensive et préventive lui sera recommander au chauffeur.

J-F. PERONI

Train de l'Isle  
sur la Sorgue





PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Eaux et Milieux Naturels  
Affaire suivie par : Jean-Marc Courdier  
Tél : 04 88 17 85 79  
courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

portant approbation du Plan Départemental de Protection  
des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse  
pour la période 2015-2024

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code forestier et notamment ses articles L 133-2 et R 133-1 à R 133-11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral SI2008-12-31-0040-DDAF du 31 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2014 prorogeant d'un an la mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2015 ;

VU la consultation du public réalisée entre le 11 juillet 2015 et le 15 août 2015 ;

VU les avis favorables des collectivités territoriales consultées par courrier en date du 20 juillet 2015 ;

VU les avis favorables de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans sa formation en sous-commission relative aux incendies de forêts, landes maquis et garrigues en date du 1 juillet 2014 et du 10 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant que les bois et forêts de Vaucluse sont particulièrement exposés au risque d'incendie au sens de l'article L133-1 du code forestier ;

Considérant qu'il convient en conséquence et en application de l'article L133-2 du code forestier d'élaborer un plan de protection des forêts contre les incendies pour le département de Vaucluse ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral SI2008-12-31-0040-DDAF du 31 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse pour la période 2008-2014 et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2014 prorogeant d'un an la mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse 2008-2014 sont abrogés.

### ARTICLE 2 :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse pour la période 2015-2024 ci-annexé est approuvé.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il fait en outre l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de l'acte d'approbation du plan est affichée en mairie pendant une durée de deux mois. Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et à la direction départementale des territoires durant sa période de validité ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr/le-plan-departemental-de-protection-des-forets-r379.html>.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de l'arrondissement de Carpentras et de l'arrondissement d'Apt, le directeur de cabinet du préfet, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au président du conseil départemental de Vaucluse, au président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, au président de l'association départementale des comités communaux feu de forêt, au président du parc naturel régional du Luberon, au président du syndicat de propriétaires forestiers des Hautes Alpes, des Alpes de haute Provence et de Vaucluse, au directeur du centre régional de la propriété forestière.

Fait à Avignon, le 26 NOV. 2015

  
Le Préfet,  
Bernard GONZALEZ



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Gérard Bauby  
tél : 04 90 03 96 56  
fax : 04 90 03 21 49  
gerard.bauby@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

**Considérant** la demande d'agrément présentée par Monsieur KRIER David en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 25 novembre 2015,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR** la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur KRIER David, gérant de la S.A.R.L. ICAR Permis est autorisé à exploiter, sous le n° E 15 084 0017 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ICAR Permis » et situé au 44, avenue des sources - 84000 Avignon.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 2015. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

### B/AAC

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par son gérant, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

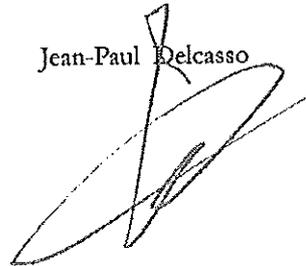
**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 6 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,  
Le chef du service expertise de crise et usages de la route  
Fait à Avignon, le **26 NOV. 2015**

Jean-Paul Delcasso



#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Gérard Baubry  
tél : 04 90 03 96.56  
fax : 04 90 03 21 49  
[gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr](mailto:gerard.baubry@vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQU5 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-12-10-40004-DDT du 17 décembre 2010 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la demande d'agrément déposée le jj mois aaaa, présentée par Madame VIGOUROUX Solène en vue du renouvellement de l'agrément délivré le 17 décembre 2010,

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 25 novembre 2015,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame VIGOUROUX Solène, gérante de l'EUURL, est autorisée à exploiter, sous le n° E 10 084 0695 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Solange » et situé 86, rue Crillon - 84310 Morières les Avignon.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2015.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

#### B/AAC

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par sa gérante, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

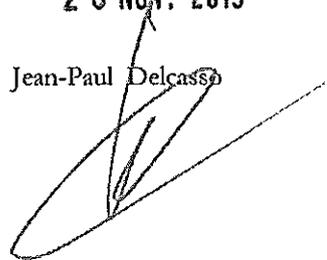
**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 6 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,  
Le chef du service expertise de crise et usages de la route  
Fait à Avignon, le **26 NOV. 2015**

Jean-Paul Delcassa



#### **Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**AUTRES SERVICES**

**DELEGATION – SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**VAUCLUSE**  
Cité Administrative  
Ave du 7° Génie  
CS 90043  
84098 AVIGNON cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public**  
**des services de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE**

**Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0026 du 2 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les services infra départementaux de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse seront ouverts selon les horaires indiqués dans le tableau suivant

NATURE	VILLE	ADRESSE	Horaires d'ouverture au public
Direction générale des Finances publiques	VAUCLUSE	Avenue du 7ème Génie – BP 31091	sur RDV lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Trésorerie	APT	88 Place Jean Jaurès	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00
SIF-SIE	APT	BP 169	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
POLE DE RECOURVEMENT SPECIALISE	AVIGNON	Avenue du 7ème Génie – BP 21090	Uniquement sur RDV
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS (CDF)	AVIGNON	Avenue du 7ème Génie – BP 91088	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE	AVIGNON 1	Avenue du 7ème Génie – BP 41092	lun-mer-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE	AVIGNON 2	Avenue du 7ème Génie – BP 51093	lun-mer-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV
VAUCLUSE AMENDES	AVIGNON	BP 11089	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00
SP	AVIGNON Est	Avenue du 7ème Génie – CS 80051	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SE	AVIGNON Est	Avenue du 7ème Génie – CS 80049	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SP	AVIGNON Ouest	Avenue du 7ème Génie – CS 90052	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SIE	AVIGNON Ouest	Avenue du 7ème Génie – CS 70050	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
Trésorerie	AVIGNON Centre Hospitalier	BP 161	lun-mer-ven : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 mar-jeu : 9h00-12h00
Trésorerie	AVIGNON Municipale	BP 344	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00
Trésorerie	BOLLENE	CS 50211	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00
Trésorerie	CADENET	Avenue Philippe de Girard	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00
Trésorerie	CARPENTRAS	CS 80029	lun-mer-ven : 8h30-11h30 et 13h00-16h00 mar-jeu : 8h30-11h30
Trésorerie	CARPENTRAS Etablissements Hospitaliers	CS 90161	lu-mar-mer-jeu-ven : 8h30-11h30 et 13h00-16h00

SIP	CARPENTRAS	219 Avenue du Comtat Venaissin	BP 270	84208 CARPENTRAS	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SIE	CARPENTRAS	219 Avenue du Comtat Venaissin	BP 224	84206 CARPENTRAS	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
Trésorerie	CAVAILLON	106 Place Maurice Bouchet	BP 8	84301 CAVAILLON CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-11h30 et 13h00-16h00 mar-jeu : 8h30-11h30
SIP	CAVAILLON	72 avenue du Languedoc		84952 CAVAILLON CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SIE	CAVAILLON	72 avenue du Languedoc	BP 10091	84303 CAVAILLON CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
Trésorerie	GORDES	Place Charles De Gaulle		84220 GORDES	lun-mer-jeu 8h00-12h00 et 13h00-16h00 mar-ven 8h00-12h00
Trésorerie	L'ISLE SUR LA SORGUE	L'orée de l'Isle - bât A	Avenue des 4 Otages -BP 10078	84800 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-11h30 et 13h15-16h15 mar-jeu : 8h30-11h30
Trésorerie	MONTEUX	7 rue Stendhal		84170 MONTEUX	lun-mer-jeu : 8h30-12h et 13h30-16h00 mer-ven : 8h30-12h
Trésorerie	MONTEFAVET Centre hospitalier spécialisé	Avenue de la Pinède	CS 20107	84198 MONTEFAVET CEDEX 9	lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-11h30 et 13h00-16h00
Trésorerie	MORMOIRON	192 rue Plan du Saule		84570 MORMOIRON	lun-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-mer : 8h30-12h00
Trésorerie	ORANGE	307 avenue de l'Arc de Triomphe	BP 30183	84106 ORANGE CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00
SP	ORANGE	132 Allée c'Auvergne		84873 ORANGE CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SIE	ORANGE	132 Allée c'Auvergne		84873 ORANGE CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
CDIF	ORANGE	132 Allée c'Auvergne	BP 50200	84873 ORANGE CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : 8h30-12h00 et sur RDV
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE	ORANGE	132 Allée c'Auvergne	BP 182	84106 ORANGE CEDEX	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 et sur RDV mar-jeu : tout public 8h30-12h00 et sur RDV ; uniquement sur RDV pour les notaires, huissiers et avocats de 13h30 à 16h00
Trésorerie	PERTUIS	ZAC St Martin	Rue François Gernelle	84120 PERTUIS	lun-mar-mer-jeu-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Trésorerie	SORGUES	83 Avenue du 11 novembre	BP 308	84706 SORGUES	lun-mer : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 mar-jeu : 9h00-12h00 ven : 8h30-12h et 13h-15h30
Trésorerie	VAISON LA ROMAINE	37 avenue Victor Hugo	B.P 75	84110 VAISON LA ROMAINE	lun-mar-mer : 9h00-12h00 et 13h00-16h00 jeu-ven : 9h00-12h00
Trésorerie	VALREAS	1 Place Jules Ferry		84600 VALREAS	lun-mar-mer-jeu : 8h30-12h00 et 13h00-16h00
PAIEMENT DEPARTEMENTALE	VAUCLUSE	Clé administrative	BP-313	84021 AVIGNON CEDEX 1	lun-mer-ven : 8h30-12h00 et 13h30-16h00 mar-jeu : 8h30-12h00

**Article 2 :**

L'arrêté du 24 novembre 2015 est abrogé.

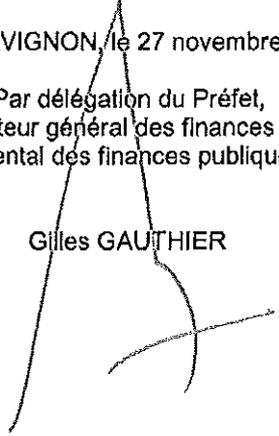
**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AVIGNON, le 27 novembre 2015

Par délégation du Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE

Gilles GAUTHIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Gauthier', is written over the typed name and extends upwards into the date line.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Liberté Égalité Fraternité*

## ARRETE CONJOINT N° 2015- 7318

Portant fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur »  
sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET

**LE PREFET DE VAUCLUSE,**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-2 et L.3221-9 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13, L.313- 5 à L.313-20 et L.331-5 à L.331-9 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 24 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse portant autorisation de la création du lieu de vie « Les yeux du cœur » de Madame et Monsieur DIDIER à Montfavet ;

- Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2012 portant modification de la capacité du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;
- Vu l'arrêté conjoint du 27 août 2015 portant fermeture totale à titre provisoire du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2015 approuvant le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales – volet Enfance/Famille ;

Considérant la transmission du rapport contradictoire d'inspection le 17 septembre 2015 et la réception par l'association « Les yeux du cœur » à Montfavet le 18 septembre 2015 ;

Considérant l'absence de réponse au rapport contradictoire d'inspection de l'association « Les Yeux du Cœur » à Montfavet ;

Considérant au vu des éléments du rapport d'inspection et notamment la gravité des dysfonctionnements constatés dans la mission éducative à la nécessité de procéder à la fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » à Montfavet ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Il est procédé à la fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil « Les yeux du cœur » de Madame et Monsieur DIDIER sis chemin de Bonpas – 84140 MONTFAVET géré par l'association « Les yeux du cœur » à la date de notification du présent arrêté.

#### Article 2 :

En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Vaucluse.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

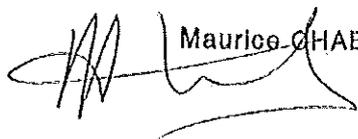
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 4 :**

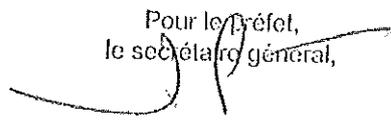
Le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud – Est et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Fait à Avignon, le 17 NOV. 2015

Le Président du Conseil départemental,

 Maurice CHABERT

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général,  
  
Thierry DEMARET



Service départemental d'Incendie et de Secours

PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRETE

Portant attribution de la médaille d'honneur  
des sapeurs-pompiers  
Promotion du 4 DECEMBRE 2015

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° n°13-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

SUR la proposition de Monsieur du Directeur de Cabinet de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont fait constamment preuve de dévouement :

**Médaille d'or**

**Sapeurs-pompiers professionnels**

- Monsieur Marc BALDOLI, adjudant-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Alain CARLES, adjudant au centre de secours de Bollène,
- Monsieur Louis-Noël COUESNON, médecin hors classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Madame Patricia MARC, adjudant-chef au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Louis MAURI, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Bruno RICHARD, adjudant au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Alain SOUGEY, adjudant-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Alain VILLA, adjudant au centre de secours de Bollène.

page 1

Sapeurs-pompiers volontaires,

- Monsieur Gérard TAMBURRINI, adjudant-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Georges ARNIAUD, lieutenant au centre de première intervention de La Bastide des Jourdans,
- Monsieur Yves GERARD, médecin commandant au centre de secours de Pertuis,
- Monsieur Jean-Christophe HAGUENAUER, infirmier chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard.

**Médaille vermeil**

Sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur Philippe CHAUSSINAND, lieutenant-colonel au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Yannick CORDIER, sergent-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Hervé DELCOURT, adjudant-chef au centre de secours principal de Cavaillon,
- Monsieur Laurent GREGOIRE, caporal au centre de secours de Vaison la Romaine,
- Monsieur Pierre-Joffre LATOUR, adjudant-chef au centre de secours de Vaison la Romaine,
- Monsieur Eric PAU, sergent-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Monsieur Philippe SICAUD, adjudant-chef au centre de secours principal de Carpentras.

Sapeurs-pompiers volontaires

- Monsieur Raymond PASTOR, sergent-chef au centre de secours d'Apt,
- Monsieur Roger PERRIN, caporal-chef au centre de secours de Cadenet,
- Monsieur Jean-Louis LATOUR, caporal-chef au centre de première intervention de Camaret sur Aygues,
- Monsieur Frédéric LAGIER, sergent au centre de première intervention de Cheval Blanc,
- Monsieur Christophe CLEMENSART, adjudant-chef au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Michel SEGUY, adjudant-chef au centre de secours de Vaison-la-Romaine,
- Monsieur Stéphane PELAGIO, adjudant-chef du centre de secours de Vaison-la-Romaine.

**Médaille argent**

Sapeurs-pompiers professionnels

- Monsieur Guillaume ALUIGI, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe au groupement grand Avignon,
- Monsieur Steve BECELLA, sergent-chef au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Cyrille CHARRASSE, sergent-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Cédric DEMANGEON, adjudant au centre de secours de Vaison la Romaine,
- Monsieur Sylvain ENDIGNOUS, adjudant au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Cédric EREVANIAN, sergent au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Sébastien FAGE, sergent au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Patrice MARTEL, sergent-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

- Monsieur Vincent FARGIER, sergent-chef au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Gérald GALIANA, adjudant-chef au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Madame Delphine MARBET, adjudant au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Steve MARINETTI, sergent-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Stéphane PEYSSON, sergent-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Mickaël PINEDA, adjudant au centre de secours de Sorgues,
- Monsieur Stéphane TOUSSAINT, adjudant au centre de secours de l'Isle sur la Sorgue.

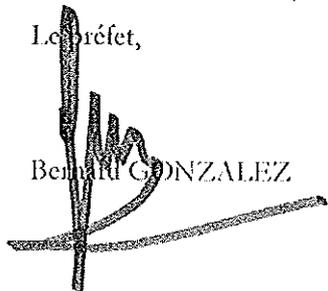
Sapeurs-pompiers volontaires

- Monsieur Michel GAUDRY, adjudant-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Laurent SCARPONI, sergent-chef au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Pierre GINOUVES, médecin commandant au centre de secours principal d'Avignon,
- Monsieur Raphaël CORACHAN, sergent-chef au centre de première intervention de Bédarrides,
- Monsieur Stéphane MONZO, caporal-chef au centre de première intervention de Bédarrides,
- Monsieur Florent GUGLIELMINO, sergent-chef au centre de première intervention de Bonnieux,
- Monsieur David MACHABERT, adjudant au centre de secours de Cadenet,
- Monsieur Giuseppe BELLO, caporal-chef au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Loïc BERNARD, caporal-chef au centre de secours principal de Carpentras,
- Monsieur Grégory ROLLAND, adjudant-chef au centre de première intervention de Cucuron,
- Monsieur Cédric BLASCO, adjudant au centre de première intervention d'Entraigues sur la Sorgue,
- Monsieur Gilles NOUGARET, adjudant au centre de première intervention d'Entraigues sur la Sorgue,
- Monsieur Sébastien DECOR, sergent au centre de première intervention de Grange Blanche,
- Monsieur Alain MAURILLON, caporal-chef au centre de première intervention de La Tour d'Aigues,
- Monsieur Alexandre CHIADO, adjudant au centre de secours de Pertuis.

ARTICLE 2 : Le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 NOV. 2015

Le préfet,

  
Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté de subdélégation de signature accordée par M. Marc Ceccaldi,  
Directeur régional des affaires culturelles,  
à certains agents de la direction régionale des affaires culturelles**

VU le Code du Patrimoine

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'Environnement

VU le Code de justice administrative

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du Président de la République du 11 février 2015 nommant M. Bernard GONZALEZ préfet du Vaucluse ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015 nommant M. Marc CECCALDI, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Marc CECCALDI et notamment son article 2 ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Subdélégation est donnée à Mme Sophie Loubens, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, architecte des bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

**Monuments historiques - Immeubles**

Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L.621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
---	---

**Sites**

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement Art. L. 630-1 du code du patrimoine
Décision avis sur demande de travaux site classé champ déconcentré	Art. R. 341-9 du code de l'environnement Art. R. 341-10 du code de l'environnement Art. R. 341-11 du code de l'environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du code de l'urbanisme

**Publicité, Enseignes**

Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement
---------------------------	--

**ARTICLE 2.** En cas d'empêchement de Mme Sophie Loubens, subdélégation de signature est attribuée dans le cadre de ses attributions et compétence à Philippe Aramel, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 3.** Subdélégation est donnée à M. Robert Jourdan, conservateur régional des Monuments historiques, Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des Monuments historiques, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

**Monuments historiques - Immeubles**

Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du Patrimoine
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépeccé, classé ou inscrit	Art. L. 621-33 du Code du Patrimoine

Décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement Réquisition de présentation des objets mobiliers classés lors du récolement	Art. L. 622-8 du Code du Patrimoine Art. 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP
Mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés	Art. L.622-9 du Code du Patrimoine Art. 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril	Art. L.622-10 du Code du Patrimoine Art. 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté d'inscription des objets mobiliers – refus d'inscription des objets mobiliers	Art. L.622-20 du code du patrimoine Art. L. 622-23 du Code du Patrimoine Art.74 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit	Art. L. 622-28 du Code du Patrimoine Art.86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers - refus de radiation à la demande d'un propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art.79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures.

**ARTICLE 5.** Le secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Vaucluse.

Fait à Aix-en-Provence, le **27 NOV. 2015**

Le directeur régional des affaires culturelles de la  
région Provence Alpes Côte d'Azur

Marc CECCALDI